

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JANVIER 2014

Suite à l'absence de quorum lors du dernier Conseil municipal en date du 26 décembre 2013, le Conseil municipal s'est réuni vendredi 3 janvier 2014 à partir de 10h04 dans la salle du Conseil en présence des conseillers suivants : Jimmy Ayoul, Michel Laguerre, Huguette Pons, Nathalie Pujol, Eliane Vicent, Hervé Vignery.

Patrick Brossier a donné procuration à Huguette Pons, Sébastien Lleida a donné procuration à Michel Laguerre, Marie-Agnès Lanoy a donné procuration à Eliane Vicent, Agnès Rousseau a donné procuration à Hervé Vignery.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la réunion publique:

- 00) Procès-verbaux des séances du 21 novembre 2013 et du 26 décembre 2013 et compte rendu des décisions du Maire.
- 01) Décision modificative n°3 au budget primitif 2013.
- 02) Souscription d'un prêt court terme relais auprès de la caisse d'Epargne pour le budget annexe lotissement Couloumer.
- 03) Finalisation de l'opération budget annexe lotissement Couloumer.
- 04) Commande végétaux à la pépinière départementale exercice 2014.
- 05) Signature convention ATESAT.
- 06) Signature du contrat d'exploitation de droits d'auteur pour la carte de vœux 2014.
- 07) Signature du contrat d'exploitation de droits d'auteur pour le carton d'invitation du repas des aînés 2014.
- 08) Demande de subvention à la Région, à la DRAC et au Département pour l'étude préalable à la restauration de l'église Saint Saturnin.
- 09) Questions diverses.

Madame le Maire propose au Conseil de désigner Madame Eliane Vicent comme secrétaire de séance sans aucune remarque de la part des membres présents.

L'ordre du jour est ainsi déroulé :

**Point n° 0 : Procès verbaux des séances du 21 novembre 2013 et du 26 décembre 2013 et compte rendu des décisions du Maire.**

Madame le Maire demande aux membres présents si des modifications éventuelles doivent être apportées sur le procès-verbal du dernier Conseil municipal. RAS.

**Point n° 1 : Décision modificative n°3 au budget primitif 2013.**

Monsieur Michel Laguerre, maire adjoint aux finances, rappelle au Conseil qu'à la demande de Monsieur le trésorier le conseil municipal a délibéré le 27 mars 2013 sur la création d'un budget annexe relatif à la création du lotissement communal, dénommé « budget annexe lotissement communal ».

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service doivent être inscrites au budget 2013 de ce budget annexe, qui sera soumis à la TVA et pour lequel s'appliquera la comptabilité M14.

Il est donc proposé au Conseil un réajustement comptable valant décision modificative n°3 sur le budget primitif 2013 et sur le budget annexe 2013 comme détaillé ci-après :

- virement de crédit au sein du budget principal, à hauteur de 35 000€, à prendre au 020 (dépenses imprévues d'investissement), sur l'article 27638, dans la même section (autres établissements publics).

Il est également proposé au Conseil le réajustement comptable suivant :

- virement de crédit à hauteur de 2 351 €, en section de fonctionnement, en dépenses, sur l'article 73921 du chapitre 014, à prendre au chapitre 022 (dépenses imprévues), dans la même section, afin de régulariser un dépassement comptable imputable à l'attribution de compensation négative due par la commune à la Communauté de communes Albères Côte Vermeille depuis le transfert de la bibliothèque municipale.

Il est demandé au Conseil d'approuver les réajustements comptables tels que présentés ci-dessus.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une voix, Madame Nathalie Pujol,

APPROUVE les réajustements comptables tels que présentés ci-dessus par Monsieur le Maire adjoint aux finances et qui se traduisent par la décision modificative n°3 au budget primitif 2013.

## **Point n° 2: Souscription d'un prêt court terme relais auprès de la caisse d'Epargne pour le budget annexe lotissement Couloumer.**

Monsieur Michel Laguerre, maire adjoint aux finances, propose au Conseil de souscrire un prêt relais pour le budget annexe lotissement Couloumer.

Lors de la convocation au précédent conseil, seule la Caisse d'Epargne s'était manifestée. Depuis, la Banque Postale et le Crédit Agricole ont également répondu à notre demande.

Les trois établissements bancaires nous conseillent vivement de ne pas utiliser la trésorerie du budget principal pour abonder le budget annexe du lotissement. En effet, les fonds qui seraient versés seraient immobilisés jusqu'à la vente de la dernière parcelle. De plus, il paraît normal de financer les travaux par un financement à court terme, dans la mesure où le produit des ventes viendra rembourser ce financement.

Ce financement pourra être débloqué en plusieurs fois et pourra être remboursé au fur et à mesure des ventes pour limiter les frais financiers.

Après étude des propositions susdites, il est donc proposé au Conseil de souscrire un financement de 350000 euros sur une durée de 24 mois auprès de la Caisse d'Epargne, assorti d'un taux maximum de 2,50%.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une voix, Madame Nathalie Pujol,

APPROUVE la souscription un financement de 350000 euros sur une durée de 24 mois auprès la Caisse d'Epargne, en tout état de cause assorti d'un taux maximum de 2,50% et AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces et contrats afférents à cette demande de financement.

### **Point n° 3 : Finalisation de l'opération budget annexe lotissement Couloumer.**

Monsieur Michel Laguerre, maire adjoint aux finances, rappelle que par délibération n° 06-20.12.2012, le Conseil a défini le besoin d'aménagement de l'Ere dal Couloumer présenté lors de la réunion publique du 18 décembre 2012. Dans la foulée, le marché à procédure adaptée relatif à la maîtrise d'œuvre a été lancé, conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Considérant que l'avant-projet définitif rédigé par notre maître d'œuvre, le cabinet Archiconcept, correspond à nos attentes, considérant aussi l'accord obtenu le 2 décembre dernier pour le permis d'aménager n° PA 066115-13-A0002, il convient de lancer la consultation des entreprises à travers un MAPA restreint, conformément aux articles 28 et 40 du code des marchés publics.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser le lancement de la consultation des entreprises à travers un MAPA restreint, conformément aux articles 28 et 40 du code des marchés publics.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une voix, Madame Nathalie Pujol,

AUTORISE le lancement de la consultation des entreprises à travers un MAPA restreint, conformément aux articles 28 et 40 du code des marchés publics et DONNE pouvoir à Madame le Maire pour préparer et signer tous les documents afférents à cette affaire.

### **Point n° 4 : Commande de végétaux à la pépinière départementale exercice 2014.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la politique d'embellissement des espaces verts communaux initiée depuis le début de la mandature de l'équipe municipale actuelle et l'excellente collaboration avec la pépinière départementale pour l'approvisionnement des végétaux plantés depuis 5 ans.

Une nouvelle liste des essences arbustives et arborées disponible à la pépinière départementale pour les communes du département a été reçue dernièrement en mairie et Il est donc demandé au Conseil de passer commande des espèces suivantes pour le printemps 2014 :

- 1 CEDRE DEODORA
- 2 CHAMEROPS EXCELSA
- 1 CHAMEROPS HUMILIS
- 5 LAURIERS TIN
- 5 PITTOSPORUM
- 5 TROENES DU JAPON
- 5 TROENES COMMUNS
- 5 ELEAGNUS

30 LAVANDES  
3 TEUCRIUM CHAMAEDRYS  
4 SAUGES COMMUNES ROUGES  
1 MELIA  
10 MICOCOULIERS  
10 ERABLES CHAMPETRES

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la commande de végétaux décrite ci-dessus, à commander auprès de la pépinière départementale et DONNE pouvoir à Madame le Maire pour préparer et signer tous les documents afférents à cette commande.

**Point n° 5 : Signature convention ATESAT.**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en 2007 la municipalité a signé une convention avec la DDTM (ancienne DDE) pour une Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT).

L'ATESAT se traduit par la fourniture de conseils et d'une assistance dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat, de la voirie et des ouvrages d'art.

Il s'agit d'une convention d'un an, renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

La convention passée avec notre commune étant arrivée à terme, pour bénéficier de son renouvellement, le conseil municipal doit le demander et autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé de sa présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de demander le renouvellement de la convention ATESAT, telle que décrite ci-dessus et DONNE pouvoir à Madame le Maire pour préparer et signer tous les documents afférents à celle-ci.

**Point n° 6 : Signature du contrat d'exploitation de droits d'auteur pour la carte de vœux 2014.**

Madame Agnès Rousseau, conseillère municipale déléguée, rappelle que par délibération n° 04 du 17 décembre 2009, le Conseil municipal a fait le choix qu'à partir de 2010, chaque nouvelle carte de vœux municipale mettrait à l'honneur le travail d'un artiste local.

Pour la carte de vœux 2014, c'est une œuvre intitulée « Liberté » de Madame Marièle Houelche qui a été retenue.

Afin de régulariser le contrat d'exploitation de droits d'auteur, il est proposé au Conseil d'entériner cette décision et d'autoriser Madame le Maire à signer une convention qui a pour objet de convenir, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, de la cession gratuite à la ville des droits dont l'auteur est titulaire sur son œuvre.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature du contrat d'exploitation des droits d'auteur pour la carte de vœux 2014 et DONNE pouvoir à Madame le Maire pour préparer et signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Point n° 7 : Signature du contrat d'exploitation de droits d'auteur pour le carton d'invitation du repas des aînés 2014.**

Madame Agnès Rousseau, conseillère municipale déléguée, informe l'Assemblée que le Conseil municipal a fait le choix que le carton d'invitation au repas des Aînés 2014 mettrait à l'honneur, à titre posthume, le travail d'un artiste local.

Il s'agit d'une œuvre intitulée « Le Moulin de Provence » de Monsieur Armand Isalgué.

Afin de régulariser le contrat d'exploitation de droits d'auteur, il est proposé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer une convention qui a pour objet de convenir, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, de la cession gratuite à la ville des droits dont l'auteur est titulaire sur son œuvre.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la signature du contrat d'exploitation des droits d'auteur pour la carte de vœux 2014 et DONNE pouvoir à Madame le Maire pour préparer et signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Point n° 8 : Demande de subvention à la Région, à la DRAC et au Département pour l'étude préalable à la restauration de l'église Saint Saturnin.**

Monsieur Michel Laguerre, maire adjoint aux finances, rappelle au Conseil la volonté de sauvegarder l'église paroissiale Saint-Saturnin du village et qu'à ce titre il convient de lancer une étude préalable à la restauration par phases de l'édifice.

Cette première étape peut bénéficier d'une aide de la Région Languedoc-Roussillon dans le cadre du programme de soutien à la restauration du patrimoine régional protégé, ainsi que de la DRAC et du Conseil général.

Il est donc proposé au Conseil, après avoir validé le plan de financement, d'autoriser Madame le Maire à demander à la Région Languedoc-Roussillon, à la DRAC et au Conseil général d'apporter leur aide financière la plus élevée au titre du programme de soutien à la restauration du patrimoine régional protégé.

Le Conseil municipal, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire, après avoir validé le plan de financement de l'opération, à demander à la Région Languedoc-Roussillon, à la DRAC et au Conseil général d'apporter leur aide financière la plus élevée au titre du programme de soutien à la restauration du patrimoine régional protégé et DONNE pouvoir à Madame le Maire pour préparer et signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Point n° 9 : Questions diverses.**

NEANT

Madame le Maire clôture la séance à 10h22.